

CHSCT académique en visio-conférence.

Fédérations représentées : FO, FSU-CGT, UNSA. Absence de la Rectrice.

1) Déclaration liminaire : **FO lit une déclaration (en PJ)**

Points abordés dans la déclaration FO : demande d'un vote concernant les nouvelles modalités de travail en lien avec la crise sanitaire, contradictions entre les consignes données aux agents et le principe du confinement, demande du matériel nécessaire aux gestes barrières (savon/points d'eau, gels hydroalcoolique, mouchoirs en papier, masques), demande que le volontariat soit respecté des personnels.

2) Avis :

Avis proposé par FO : « Le CHSCT académique, demande à madame la Rectrice d'Académie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger, conformément aux textes réglementaires, l'ensemble des personnels sous sa responsabilité. Le CHSCT académique demande à être régulièrement informé des dispositions qui seront prises à ce titre. Le CHSCT académique, constatant la quasi-absence de médecine de prévention dans l'académie, demande à madame la Rectrice d'Académie de procéder au recrutement de médecins de prévention en nombre suffisant pour que, notamment, les examens médicaux réglementaires, qu'ils soient quinquennaux ou à la demande de l'agent, soient honorés dans les plus brefs délais. »

Vote sur cet avis des fédérations syndicales :

Pour	Abstention	Contre	Ne prend pas part au vote
FO, FSU-CGT	UNSA		

Cet avis proposé par FO étant adopté malgré l'abstention de l'UNSA, la Rectrice d'académie devra y répondre.

FO a voté les avis proposés par la FSU-CGT et l'UNSA sur le matériel nécessaire aux gestes barrières, au volontariat, le télétravail et les consignes aux médecins scolaires.

FO met à disposition des personnels les PV des CHSCT, les déclarations qu'elle lit, ainsi que les compte-rendus de mandat qu'elle produit afin d'informer les personnels de ce qu'elle fait en instance.

Page spéciale CHSCT mise en ligne par FO : <http://snfolc16.fr/category/chsct/>

**JE DEMANDE À FORCE OUVRIÈRE DE DÉFENDRE MON DOSSIER DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL !
J'ADHÈRE AU SYNDICAT FO, JE CLIQUE SUR « LA BONNE CARTE » !**



Syndicat
FORCE OUVRIÈRE
Lycées et Collèges
Charente

**FORCE
OUVRIÈRE**
**VOUS
informe !**

Communiqué
du 25 mars 2020

Comité hygiène, santé et sécurité au travail académique

En visioconférence, le 25 mars 2020

Déclaration FORCE OUVRIÈRE

Madame la Présidente,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce comité,

cette déclaration s'inscrit dans celle qui a été lue par la fédération au Comité Technique Académique de lundi, nous ne revenons donc pas sur les points concernant la situation générale.

Concernant donc plus précisément ce Comité, nous vous rappelons que notre mandat est de vous demander de faire fonctionner les CHSCT, conformément aux textes réglementaires.

Ainsi, FO demande :

- x à ce que le procès-verbal du CHSCT A du 20 février, doublement signé par vous-même et la secrétaire du CHSCT, parvienne immédiatement, aux membres de ce comité
- x à ce que les frais de déplacement des membres soient payés
- x à ce que les documents préparatoires parviennent en temps et en heure aux membres – ce qui n'est plus le cas depuis plusieurs comités, y compris celui-ci.

Une fois de plus, FO vous alerte, Madame la Rectrice, sur les conséquences que pourraient avoir un blocage de votre part des CHSCT et à vouloir ainsi anticiper leur suppression par la loi DARMANIN-DUSSOPT.

Ainsi, dans le cadre du mandat de notre fédération, nous voulons vous rappeler les termes de l'article 57 du décret 82-453 et nous demandons à ce qu'il soit appliqué à la situation présente : « *Le comité est consulté :*

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. »

Or, dans la situation actuelle, le moins que l'on puisse dire, c'est que les conditions de travail sont modifiées, avec introduction de nouvelles technologies.

Par conséquent, nous demandons un vote concernant les aménagements qui sont exigés en terme de conditions de travail pour les agents et qui sont détaillés sur les intranets.

D'ailleurs, du point de vue des aménagements, FO vous rappelle que d'une manière générale, elle demande à ce que le volontariat des personnels soit respecté conformément à la réglementation, ce qui est loin d'être le cas.

De manière plus précise, les documents mis en ligne sur l'intranet des agents posent de nombreuses questions, en particulier le « *Vademecum continuité pédagogique* » dans sa version du 20 mars, en ligne au moment où cette déclaration est lue, qui pour nous est contraire au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et peut constituer une mise en danger de la vie d'autrui.

Ainsi dans le premier degré, n'y a-t-il pas contradiction avec le décret du 23 mars que de demander d'informer les parents par voie d'affichage ? N'y a-t-il pas contradiction avec le décret du 23 mars de demander au collègues ne souhaitant pas utiliser leur téléphone personnel pour appeler les parents, de le faire depuis l'école ? De même, à la question : « *L'un des élèves de ma classe ne dispose pas d'ordinateur/de connexion internet. Dois-je lui remettre du travail par écrit ?* », le vademecum répond : « *Le directeur d'école se charge de la diffusion des documents écrits.* » Mais comment le faire en respectant le décret du 23 mars ? Aucune réponse n'est donnée !

Pour le second degré, c'est le courrier des IPR aux Chefs d'établissement qui a retenu notre attention.

En effet, ces derniers préconisent que « *La permanence que doivent assurer les établissements scolaires doit*

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture
et de la Formation Professionnelle****Académie de Poitiers**

favoriser la transmission des consignes de travail : celle-ci peut se faire par clé USB si les familles ont un ordinateur mais pas de connexion performante, soit par photocopies. » N'est-ce pas là aussi contraire au décret du 23 mars ?

Pour FO, encore une fois, l'absence de cadrage national cohérent entraîne les dérives les plus hasardeuses, mais cette fois-ci, c'est la santé et la vie des personnels qui est en jeu !

L'absence de cadrage national clair et cohérent vaut aussi pour ce que certains appellent le télétravail. Il est demandé aux personnels de « *maintenir un contact téléphonique hebdomadaire* » et d'utiliser les moyens tels que « *ENT, mails, téléphone, sms, courriers...* » ; c'est ce qui est écrit dans le document en ligne sur le site du rectorat intitulé « *Organiser la continuité pédagogique auprès de tous les élèves* ».

Mais comment faire quant l'ENT ne fonctionne pas ? Comment faire sans utiliser son téléphone personnel ou sans payer les timbres ? Madame la Rectrice, FO vous demande que soit respectée à la lettre le décret de 2016 sur le télétravail, à savoir, il se fait sur la base du volontariat clairement exprimé, et avec les moyens matériels fournis par l'administration.

Madame la Rectrice, plusieurs syndicats de la fédération vous ont écrit ou ont écrit aux DASEN récemment sur la situation : la FNEC-FP FO les soutient et vous demande de leur répondre dans les plus brefs délais.

Ainsi, le SNETAA-FO de l'académie vous demande notamment « *de bien vouloir communiquer avec les chefs d'établissement sur ce qui administrativement est attendu des collègues* ».

Ainsi, le SNUDI-FO 79 demande au DASEN 79 notamment un cadrage au moins départemental pour que soient « *posés [...] les critères d'accueil des enfants des parents pouvant y prétendre, afin de protéger les enseignants.* »

Ainsi, le SNFOLC 79 vous alerte sur l'absence de médecine de prévention et sur la surcharge de travail vécue par les personnels depuis 10 jours.

Ainsi, le SNUDI-FO 86 demande au DASEN 86 de « *d'accorder toutes les demandes d'exercice à temps partiel pour l'année scolaire 2020-2021* » compte tenu de la situation.

La fédération FO de l'éducation nationale fait siennes les revendications de ses syndicats et vous demande, une fois encore, de l'informer des dispositions que vous entendez prendre pour protéger les personnels :

- x FO vous demande de mettre à disposition dès maintenant tout le matériel nécessaire aux gestes barrières : savon/points d'eau, gel hydroalcoolique, masques et de garantir une hygiène suffisante dans les locaux de l'École - ce qui est loin d'être le cas compte tenu de l'insuffisance en nombre des personnels de service
- x FO vous demande de respecter le volontariat réglementaire concernant le télétravail - les personnels n'ayant pas à faire les frais de l'improvisation ministérielle et gouvernementale
- x FO vous demande de renoncer aux suppressions de moyens, de postes, de classes et d'écoles pour la rentrée prochaine et au contraire de faire baisser significativement les seuils d'ouverture de classes.

Une fois encore, FO vous demande de remettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, en lui précisant que pour FO, état d'urgence ou non, il est en particulier hors de question de remettre en cause les congés d'été des personnels.

Pour terminer, il ne surprendra donc personne que FO présente l'avis suivant et demandera un vote : « *Le CHSCT académique, demande à madame la Rectrice d'Académie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger, conformément aux textes réglementaires, l'ensemble des personnels sous sa responsabilité. Le CHSCT académique demande à être régulièrement informé des dispositions qui seront prises à ce titre. Le CHSCT académique, constatant la quasi-absence de médecine de prévention dans l'académie, demande à madame la Rectrice d'Académie de procéder au recrutement de médecins de prévention en nombre suffisant pour que, notamment, les examens médicaux réglementaires, qu'ils soient quinquennaux ou à la demande de l'agent, soient honorés dans les plus brefs délais.* »

Madame la Présidente, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce comité, je vous remercie de votre attention.